



DÉCISION
de versement d'une aide à la production
cinématographique
BO TRAVAIL

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu les articles L11, L18 et 18 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
Vu le règlement n°2013/583 de la Commission du 13 décembre 2013 relatif à l'application
des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de
l'État

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L103-2

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Statut régional de développement
économique, d'innovation et d'investissement (SRDEI) conclue entre Limoges
Métropole et la Région Nouvelle Aquitaine le 30 mai 2014

Vu la délibération n° 2020-495-CP de la Commission permanente du Conseil régional en
date du 19 mai 2020, autorisant la mise en place d'un dispositif d'aide aux ouvrages de
documentaires de fiction ou de tout autre document cinématographique sur le territoire de
Limoges Métropole

Vu l'avenant n°7 à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEI conclue entre
Limoges Métropole et la Région Nouvelle Aquitaine

Vu la délibération n° n° 3 du conseil communautaire en date du 24 juin 2020 approuvant la
mise en place de ce dispositif

Vu le règlement relatif au dispositif de soutien à la production cinématographique sur le
territoire de Limoges Métropole

Vu la demande de soutien à la production cinématographique déposée par l'entreprise BO
TRAVAIL le 13 novembre 2020

Vu l'annexe de la commission inter du 1^{er} décembre 2020

CONSIDÉRANT que la société justifie à travers ce projet le souhait de produire sur le
territoire de Limoges Métropole un documentaire intitulé « J'ACCUSE » de 115
minutes, mais également de faire appel à des compétences techniques et artistiques
locales

CONSIDÉRANT que l'aide financière est calculée à hauteur de 80% de l'aide éligible et
n'excède pas 80% du budget global de la production, cette somme ne pouvant être
supérieure à 10 304,41 €

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses éligibles sur le territoire est de
33 390 € 117, en application du règlement, les montants de calcul sont les suivants : 33 390
100% = 33 390

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses éligibles du projet est de 10 304,41 € et que le
montant total de l'aide ne peut excéder 80% du montant total du projet, les modalités de
calcul sont les suivantes : 10 304,41 x 80% = 8 243,53 €

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la production cinématographique à la société BO TRAVAIL

1 DOCUMENT - Publié le 6 Février 2026



27837.pdf
(.pdf, 1,2 Mo)



TÉLÉCHARGER